



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le **lundi 28 janvier 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Robin DAVID, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Martine LANGLOIS, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Tony LACROIX

Absent(s) non excusé(s):

Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s):

Marie Elise CAREL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE PAR DELEGATION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION AUX ANIMAUX (SNPA) DE ROUEN - CM/19/008

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.211-22 du Code rural
« *les maires prennent toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et
des chats* ».

Que pour répondre à cette obligation, l'article L. 211-24 du Code rural dispose que
« *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des
chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière
établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* ».

Que la Ville ne disposant pas d'une telle fourrière, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) de ROUEN afin de lui confier les missions de fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation.

Que les frais d'hébergement et de prise en charge facturés aux propriétaires ou aux détenteurs des animaux par la SNPA s'élèvent à 80 euros TTC. Ce forfait correspondant au délai de garde de huit jours ouvrés (délai fixé à l'article L. 211-25 du Code rural). Dans l'hypothèse où la SNPA ne parviendrait pas à entrer en contact avec lesdits propriétaires ou détenteurs, la Ville se substituera alors à ces derniers, dans la limite du délai légal de huit jours ouvrés.

Que par ailleurs, il est précisé que sont exclus de cette convention les animaux recueillis blessés ou manifestement malades. En effet, dans un souci de prise en charge rapide des soins devant être prodigués à ces animaux, il est envisagé de conventionner prochainement avec une clinique vétérinaire plus proche de la Ville.

Que ladite convention commencera à courir à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée chaque année, par tacite reconduction, à sa date d'anniversaire, dans la limite de quatre années.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code rural et notamment les articles L. 211-22, L. 211-24 et L.211-25,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE le projet de convention relatif à la mise en place d'une fourrière animale avec la SNPA de ROUEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le



ID : 076-217607092-20190128-994_CM_19_008-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
29 janvier 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

